

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais m'exprimer plus clairement.

M. WOODSWORTH: En ce cas, le ministre voudrait-il attendre pour m'interrompre que je manque au règlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne pouvons parler ensemble.

M. WOODSWORTH: J'avais la parole lorsque le ministre m'a interrompu et jusqu'à ce moment-là je n'avais aucunement manqué aux règlements. Le ministre m'interrompt et formule des objections sans pouvoir préciser en quoi j'étais à côté de la question. Pour reprendre ses paroles, je dirais que je ne cherche pas à dicter au Gouvernement ce qu'il doit faire. Je n'y pense même pas, et mes premières remarques ne le donnent aucunement à penser. Bien plus, aucune motion n'est inscrite à mon nom et je n'ai pas l'intention d'en proposer une. Alors comment le ministre de la Justice peut-il dire que je donne des ordres au Gouvernement, avant que je saisisse la Chambre d'une proposition?

Le très hon. M. LAPOINTE: Que l'honorable député soit juste. Il sait que ces paroles sont du chef de l'opposition.

M. WOODSWORTH: Je réponds à l'objection ou à la prétendue objection du ministre. Je dis que le ministre de la Justice n'avait aucun droit de m'interrompre lorsque je ne proposais aucune motion à l'adoption de la Chambre. Toute ma gratitude va au chef de l'opposition (M. Bennett)...

M. BRADETTE: Parbleu!

M. WOODSWORTH: Et pourquoi? Pour avoir soulevé la question de désaveu, mais je n'avais aucunement l'intention d'aborder cette question.

Le très hon. M. LAPOINTE: Alors de quoi s'agit-il donc?

M. WOODSWORTH: Un instant. Le ministre s'est écarté fort loin de la question. Je souhaiterais que ceci ni lui donnât pas tant la frousse?

Le très hon. M. LAPOINTE: La quoi?

M. WOODSWORTH: La frousse (jittery), la peur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Un autre mot que je ne connais pas.

M. WOODSWORTH: Si nerveux. Ce mot est d'usage courant de nos jours, et le ministre le trouvera aux dictionnaires d'argot. Je souhaiterais que le ministre fût moins enclin aux digressions et s'écartât moins du sujet. Je répète: loin de vouloir intimider le Gouvernement, je n'ai même pas de motion à pro-

poser et il n'entrait pas dans ma pensée de demander le désaveu. Je formule ici ce soir certains griefs de la population canadienne, et je ne crois pas que le ministre qui, après tout, est teinté de libéralisme jusqu'à un certain point, m'en conteste le droit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous sommes tous teints de quelque chose.

M. WOODSWORTH: La question a été soulevée sous forme d'objection. Je suis remonté à un autre cas fort ancien portant sur cette même question de l'Acte des biens des Jésuites, que le chef de l'opposition a citée. Seulement, ma citation n'a rien à voir au magnifique discours de sir John Thompson. Je cite un discours prononcé l'année suivante, le 30 avril 1890. Voici ce que M. Charlton déclara, sur une proposition invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire vous remettre une motion dont je vous ai donné avis l'autre jour, avec quelques légères modifications dans le texte au sujet du renvoi à la Cour suprême du Canada de l'acte des biens des Jésuites.

Après une série de considérants, la motion se termine ainsi:

Cette Chambre est d'opinion que la question de la constitutionnalité dudit acte aurait dû être soumise à la Cour suprême du Canada, conformément aux pouvoirs conférés par l'Acte de la Cour suprême et de l'échiquier, alors que la question aurait pu être définitivement décidée par ladite cour.

Nous avons ici le cas extraordinaire d'un membre de la Chambre qui, après le refus du désaveu, propose, l'année suivante, une motion de défiance contre le Gouvernement. Ceci s'est produit au moment où la Chambre se formait en comité des subsides, au sujet d'une question déjà réglée.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. WOODSWORTH: Ce soir, étant donné la situation existante et la souffrance qui en résulte pour certains citoyens du pays, j'exhorte le Gouvernement à étudier ces griefs. Le ministre dit qu'il n'est pas en mesure de me répondre. Je regrette qu'il ne puisse répondre à ma question. Tout ce que je puis faire, c'est de m'adresser au Gouvernement et c'est à lui de déclarer s'il veut me répondre, ou s'il préfère se taire à l'égard des griefs que je signale. C'est au gouvernement à se prononcer. Je ne puis commander au ministre, même dans un détail comme celui-là. C'est sa conscience et les circonstances qui doivent le guider.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la constitution.

M. WOODSWORTH: Je ne puis contraindre le ministre à parler, mais je proteste con-